



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**INONDATIONS :
LES SERVICES DE L'ÉTAT POURSUIVENT LEUR MOBILISATION
EN FAVEUR DES PERSONNES SINISTRÉES,
NOTAMMENT CELLES EN FIN DE PRISE EN CHARGE ASSURANTIELLE**

Arras, le 26 mars 2024

Les inondations survenues ces derniers mois ont impacté fortement la vie des habitants du Pas-de-Calais. Face à cette crise inédite, les services de l'État se sont entièrement mobilisés pour soutenir les personnes sinistrées, notamment en ce qui concerne leur relogement temporaire.

À la demande du préfet du Pas-de-Calais, une cellule départementale de relogement a ainsi été mise en place et a permis d'accompagner 336 ménages. 274 d'entre eux ont bénéficié d'une solution de relogement adaptée à leur besoin et 62 demandes sont en cours de traitement et continuent de faire l'objet de recherches actives de solutions.

Lors de son déplacement dans le Pas-de-Calais le 11 mars dernier, le Premier ministre a réaffirmé l'engagement de l'État sur le sujet du relogement et la poursuite des actions en faveur des ménages sinistrés.

La loi dispose que les assureurs doivent prendre en charge le relogement de leurs assurés pendant une durée minimale de six mois, cette durée pouvant être majorée selon les contrats. **Néanmoins, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la prise en charge des sinistrés, le Premier ministre a décidé qu'un dispositif exceptionnel serait mis en place afin de prendre en charge les frais de relogement des personnes qui n'auraient pas pu regagner leur habitation à la fin de la prise en charge par les assurances.**

La définition des modalités pratiques de ce dispositif est en cours de finalisation. **Les personnes concernées par cette situation sont d'ores et déjà invitées à se faire connaître en remplissant le formulaire disponible via Démarches Simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-inondations-fin-prise-en-charge-assurance>**

Une analyse individuelle de chaque demande sera réalisée dans les plus brefs délais.

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)